

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 8 Pouvoir(s) : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h33), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Hélène BRACHET, M. Laurent ROHART, M. Bastien FLACON, M. ARANDEL Jean-Paul

Absent(s) : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Hélène BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON à Mme Monique CHAPPUIS,

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

OBJET DELIBERATION N° 2022-11-66

TARIFS LOCATION DE LA SALLE SOUS L'ECOLE ET DE LA SALLE DES GITES COMMUNAUX

Après avoir rappelé les tarifs pratiqués en 2022, la forte augmentation des coûts de l'énergie, Mme le Maire invite le Conseil à fixer les tarifs de location de la Salle dite « Sous l'École » et de la Salle des Gîtes Communaux, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Décide de fixer les tarifs de l'année 2023 de la Salle dite « Sous l'École » et de la Salle des Gîtes Communaux, comme suit :

Type de location	TARIFS	
	SALLE SOUS L'ECOLE	SALLE DES GITES COMMUNAUX
Manifestation privée, par location : Habitants et entreprises de la Commune	150 €	
Manifestation privée, par location : Personnes et entreprises extérieures à la Commune	300 €	
Associations – Assemblée Générales et Réunions de la Commune	Gratuit	Gratuit
Caution à la réservation	700 €	700 €

La caution, versée exclusivement par chèque, sera restituée, dans un délai maximal d'un mois après la manifestation, sauf :

- ✓ en cas de dégradations intérieures ou extérieures des locaux,
- ✓ en cas de bris ou disparition de matériel,
- ✓ si les locaux ou matériels sont rendus sales ou mal nettoyés.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217403088-20221108-D2022_11_66-DE

La caution servira alors pour couvrir, selon la situation qui se présente, le montant des réparations nécessaires ou de l'achat du matériel de remplacement, ou la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune, ou les frais de nettoyage des locaux ou matériel par une entreprise spécialisée ou le personnel communal.

Si le montant de la caution est supérieur au coût constaté, la différence sera restituée à l'organisateur.

Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de payer la différence manquante.

La différence de tarif concernant les manifestations privées entre les "Habitants et entreprises de la Commune" et les " Personnes et entreprises extérieures à la Commune" est motivée par le fait que les premiers contribuent au budget communal qui finance le service, par le fait même qu'ils paient des impôts locaux, et pas les seconds.

Quant à la gratuité consentie aux Associations, elle se justifie par le fait que les Associations qui utilisent les salles communales ont une activité poursuivant un but d'intérêt général et répondent à un besoin local qui, sans elles, ne serait pas satisfait.



Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :
14 novembre 2022

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte